

## Procès-verbal

Le vendredi 27 juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de André CASTERAS.

Secrétaire de la séance : Joël HERNANDO

**Présents** : André CASTERAS, Joël HERNANDO, Thierry SAINT-MARTIN, Hervé CASTERAS, Béatrice CALVET, Patrick DEJEAN

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Fernand DUPONT

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2025
- Tarification lavoir communal
- Vente terrain communal à M. et Mme PRATVIEL
- SICASMIR - retraits de communes membres compétence Alzheimer,
- SICASMIR - retraits de communes membres compétence SSIAD
- SICASMIR - Modification des statuts
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### SICASMIR - Retraits de communes membres compétence Alzheimer (N° DE\_2025\_019)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

**ANTIGNAC** - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

**CAZAC** – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

**ESCANECRABE** - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

**FRONTIGNAN-SAVES** – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

**LABASTIDE-PAUMES** - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

**MOLAS** - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

**MONTESQUIEU-GUITTAUT** - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

**PUYMAURIN** - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

**ROQUEFORT SUR GARONNE** - délibération du 23 septembre 2024

**SAINT-MAMET** - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le

retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE** et **SAINT MAMET**.
- **DE FIXER** la date de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

Délibération : adoptée

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SICASMIR (N° DE\_2025\_021)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN , ROQUEFORT SUR GARONNE** et **SAINT MAMET**, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025, soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée,
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe,
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Délibération : adoptée

## **SICASMIR - Retraits de communes membres compétence SSIAD (N° DE\_2025\_020)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan. Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.**

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES** et **SEILHAN**.
- **DE FIXER** la date de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

Délibération : adoptée

## TARIFICATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FONTAINE COMMUNALE (N° DE\_2025\_018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un lavoir communal dont le fonctionnement est assuré grâce à une pompe de relevage électrique. Depuis quelques années, certains agriculteurs viennent puiser de l'eau dans ce lavoir afin d'abreuver leur troupeau. Quelques particuliers en profitent également pour leur besoin personnel. Le fonctionnement de cette pompe nécessite un compteur électrique dont l'abonnement et la consommation sont payés par la commune.

Devant cet état de fait, Monsieur le Maire rappelle la participation appliquée aux utilisateurs en fonction de leur fréquence d'utilisation soit :

- 30 € annuel pour les utilisateurs occasionnels,
- 65 € annuel pour les gros utilisateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'instaurer une redevance annuelle pour participation aux frais de fonctionnement de la pompe immergée du lavoir
- De fixer les montants de cette redevance, à compter du 1er janvier 2025, à la somme de :
  - 30 € annuel pour les utilisateurs occasionnels,
  - 50 € annuel pour les moyens utilisateurs.
  - 100 € annuel pour les gros utilisateurs.

Délibération : adoptée

### QUESTIONS DIVERSES :

- **Choix du prestataire pour le copieur** : Monsieur le Maire présente les propositions de contrat des entreprises Vela, Décro Pub et Axidoc. L'entreprise Décors Pub est retenue.

- **Associations** : Les associations doivent fournir une copie du bilan et de l'assemblée générale au minimum afin d'obtenir les subventions 2025 allouées.

- **Courrier administrée concernant les bordures devant son entrée** : Il est envisagé de placer des bordures devant son passage pour canaliser l'eau de la rue. Décision à reprendre lors d'une réunion de travail pour une cohérence sur la commune.

- **Remplacement vanne fontaine** : le remplacement de la vanne est autorisé. Elle sera commandée et facturée par le Syndicat des eaux.

- **Miroir agglomération** : Projet d'installation d'un miroir d'agglomération au carrefour de Las Peyrisses. Débat non tranché.

- **Encombrant et déchets verts** : Débat sur la possibilité de faire enlever les encombrants et les déchets verts. Il faut faire la demande à la communauté de communes.

Fin de séance à 20h30

**André CASTERAS**  
Président de séance



**Joël HERNANDO**  
Secrétaire de séance

